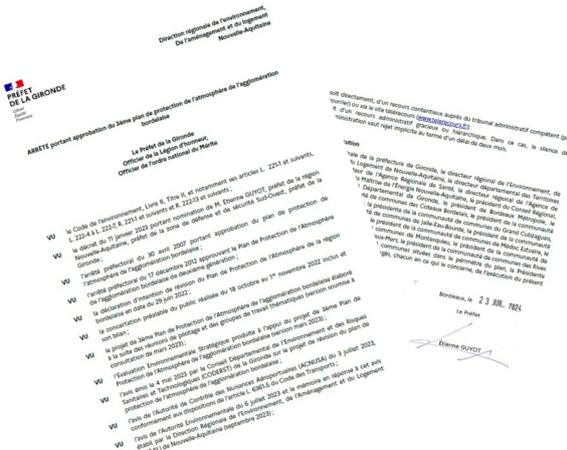




Plan de Protection de l'Atmosphère
agglomération bordelaise

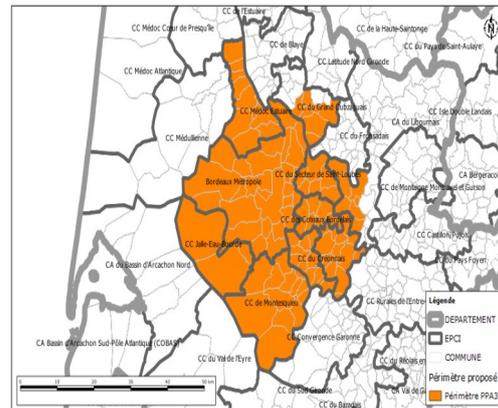
La lettre d'actualités
Numéro 1
Février 2025

Approbation du PPA de l'agglomération bordelaise



Le 3^e PPA de l'agglomération bordelaise
a été approuvé le 23 juillet 2024 par le préfet
de Gironde.

Il couvre 108 communes autour de Bordeaux :



Il est d'application jusqu'en 2030.

Pour quels objectifs ?

- ➔ Une baisse des émissions des polluants visés par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques : NO_x (oxydes d'azote), PM_{2,5} (particules fines), COVnm (composés organiques volatils non méthaniques), SO₂ (dioxyde de soufre), NH₃ (ammoniac)
- ➔ Une baisse des émissions des particules fines dues au chauffage au bois
- ➔ Respecter sur l'ensemble du territoire PPA les valeurs limites réglementaires actuelles, les valeurs limites retenues dans la nouvelle directive européenne et applicables en 2030
- ➔ **Objectif ultime** : respecter les valeurs recommandées par l'OMS en 2021 que l'Europe prévoit de retenir en 2050

Quelles actions dans le PPA ?

Ce 3^e PPA prévoit 31 actions regroupées selon 6 thématiques :

					
Transports terrestres	Habitat et Construction	Agriculture et espaces verts	Industrie et activités économiques	Transports maritime, fluvial et aérien	Communication et suivi



Mise en place d'une ZFE sur l'agglomération de Bordeaux
Promotion des actions en faveur de la mobilité à faible émission en entreprise
Promotion des déplacements à vélo
Promotion des modes doux dans les déplacements domicile-école
Développement de l'offre d'autopartage
Accompagnement au déploiement des véhicules électriques
Développement de l'offre de transports en commun (RER métropolitain, Cars express, réseau TBM)
Accompagnement des professionnels (logistique urbaine et stations GNV/Bio GNV)
Développement du covoiturage



Suivi du parc d'installations de combustion
Mesures réglementaires en accompagnement du plan d'action chauffage au bois visant les appareils de chauffage au bois peu performants
Promotion des actions favorisant un approvisionnement en combustible de qualité pour les appareils de chauffage au bois individuel
Actions de communication en accompagnement du plan d'action chauffage au bois
Déploiement des Fonds air bois
Mise en place de chartes de chantiers propres dans les commandes publiques
Favoriser la prise en compte des enjeux chauffage au bois et qualité de l'air dans les PTRE



Réduction des pratiques de brûlage des déchets verts
Gestion des déchets agricoles
Suivi des performances des tracteurs / machines
Amélioration des connaissances et sensibilisation sur les émissions de poussières associées à l'utilisation des dispositifs de lutte contre le gel
Suivi des pratiques agricoles sur les espaces verts
Suivi du risque allerge-pollinique



Suivi et réduction des émissions des installations soumises à autorisation
Réduction des émissions de COVnm associées aux ateliers de peinture et à l'imprimerie



Poursuite des mesures de qualité de l'air sur et aux alentours de l'aéroport et du port de Bordeaux
Poursuite du déploiement de l'offre d'alimentation électrique pour les avions et les navires
Réduction des émissions liées au parc de véhicules d'ADB
Augmentation de la production liée aux énergies renouvelables dans les infrastructures de transport aérien
Progression vers un fleuve sans émission



Communication et suivi du PPA
Information des collectivités sur les zones à enjeux pour l'air ambiant sur leur territoire

Qui fait quoi ?

Sous présidence du préfet de Gironde :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine : Élaboration d'un tableau de bord permettant de suivre l'état d'avancement des actions et un suivi des indicateurs
- Les pilotes : Suivi de la bonne réalisation des actions et transmission des indicateurs de façon périodique
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : mise à disposition des données recueillies et mise à jour de l'espace PPA sur son site Internet
- Préfecture de Gironde / DREAL Nouvelle-Aquitaine : réalisation d'une lettre d'actualités du PPA de l'agglomération bordelaise, 2 fois par an
- Préfecture de Gironde / DREAL Nouvelle-Aquitaine : organisation des réunions par thématique ou d'échanges bilatéraux avec les pilotes (1 à 2 fois par an selon les sujets) et de la réunion annuelle de suivi du PPA

Prochaines échéances

- réunions par groupes thématiques 1 fois par an ou bilatérales : dates non encore fixées, période prévisionnelle à adapter selon les contraintes :
 - transports terrestres : T2 2025
 - habitat et construction : T3 2025
 - agriculture et espaces verts : T2 2025
 - industrie et activités économiques : T3 2025
 - transports maritimes, fluviaux, aériens : T2 2025
- bilatérales supplémentaires pilotes/DREAL à la demande
- réunion annuelle de suivi du PPA à l'automne 2025

Modalités pratiques

Où trouver les informations ?

Sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/ppa-des-grandes-agglomerations-a13982.html>

Comment nous contacter ?

Par mail, aurore.vacheron@developpement-durable.gouv.fr

Véhicules interdits dans la ZFE (hors dérogations) : les non classés

- Voitures essence et diesel immatriculées avant le 01/01/1997
- Deux-roues motorisée immatriculés avant le 01/06/2000
- Utilitaires essence et diesel immatriculés avant le 01/10/1997
- Poids-lourds, car, bus (essence et diesel) immatriculés avant le 01/10/2001

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2025

24h/24
7 jours sur 7



⚠ Pour circuler dans la ZFE : Vignette Crit'Air obligatoire

A commander sur
<https://www.certificat-air.gouv.fr/>
3,11 € + 0,70 € d'affranchissement

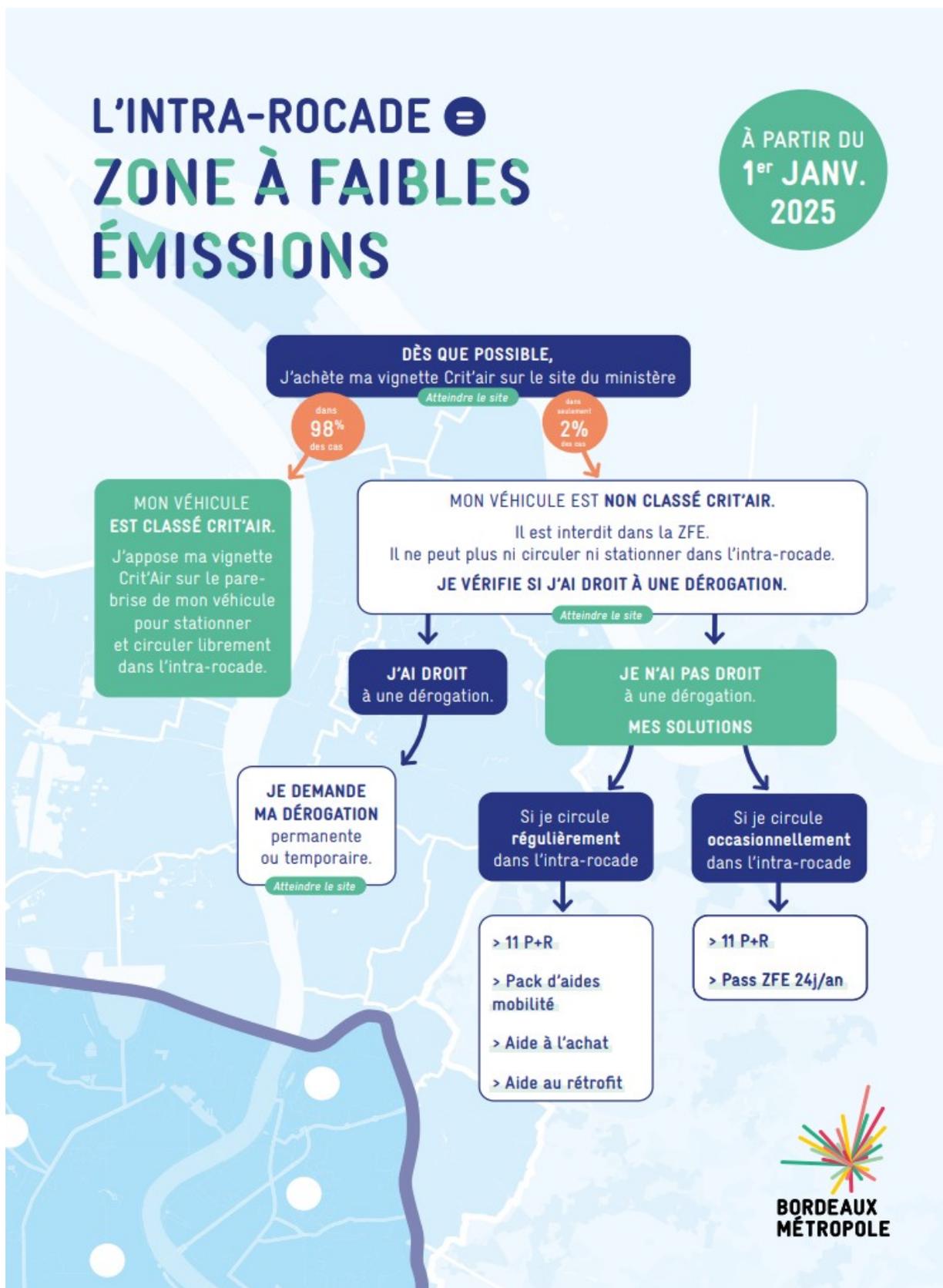
15 dérogations temporaires locales

A demander sur
<https://mesdemarches.bordeaux-metropole.fr>

- Camions citernes
- Bétonnières
- Camions et camionnettes bennes
- Camions et camionnettes portes-engins
- Camions-grue
- Véhicules de collection
- Véhicules avec délai de remplacement
- Véhicules des entreprises en procédure de sauvegarde
- Véhicules d'associations, de sécurité civile, d'intérêt général ou d'utilité publique à but non lucratif
- Convois exceptionnels
- Transport de marchandises ou matières dangereuses
- Distribution de denrées alimentaires en circuit court et approvisionnement des marchés
- Commerces ambulants non-sédentaires

Création d'un Pass ZFE :
Pour les véhicules non classés afin d'accéder à la ZFE jusqu'à 24 jours par an

A demander sur
<https://mesdemarches.bordeaux-metropole.fr>



Visuel Bordeaux Métropole